

DEL2023-071

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 14 décembre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en une séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2023

Présents : 8/15 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis.

Absents : 6/15 : Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. SENOT Laurent, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan.

Pouvoirs :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

MEDIATHEQUE et BCD Désherbage 2023

Vu la délibération 2014-225 du 16 octobre 2014 concernant la définition de la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et ainsi que des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale,

Vu la mise à jour de la dite politique, soumise au Conseil et validée par le Conseil ce jour par délibération 2016-355,

Suite aux travaux de désherbage de la Médiathèque et de la BCD définis pour l'année 2023,

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil, la liste d'ouvrages proposée par l'agent en charge de la Médiathèque à destination de dons ou de pilonnage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le contenu des listes telle que présentées (ci-jointe) et le choix de désherbage qui en découle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.